



CA des Portes de l'Eure (Siren : 242700649)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Douains
Arrondissement	Évreux
Département	Eure
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2003
Date d'effet	01/01/2003

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	Mme Nicole DELATRE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	pépinière d'entreprise, la mare à Jouy
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	27120 Douains
Téléphone	02 32 53 50 03
Fax	02 32 53 30 45
Courriel	contacts@cape27.fr
Site internet	http://www.cape27.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	59 442
-----------------------------	--------

Densité moyenne 190,26

Périmètre

Nombre total de communes membres : 41

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
27	Aigleville (212700041)	353
27	Boisset-les-Prévanches (212700769)	458
27	Breuilpont (212701148)	1 233
27	Bueil (212701197)	1 538
27	Caillouet-Orgeville (212701239)	435
27	Chaignes (212701361)	273
27	Chambray (212701403)	457
27	Croisy-sur-Eure (212701908)	233
27	Douains (212702039)	471
27	Fains (212702310)	403
27	Fontaine-sous-Jouy (212702542)	830
27	Gadencourt (212702732)	396
27	Gasny (212702799)	3 129
27	Giverny (212702856)	517
27	Hardencourt-Cocherel (212703128)	270
27	Hécourt (212703268)	358
27	Houlbec-Cocherel (212703433)	1 409
27	Jouy-sur-Eure (212703581)	577
27	La Boissière (212700785)	277
27	La Chapelle-Réanville (212701502)	1 158
27	La Heunière (212703367)	269
27	Le Cormier (212701718)	410
27	Le Plessis-Hébert (212704654)	417
27	Ménilles (212703979)	1 603
27	Mercey (212703995)	54
27	Merey (212704001)	345
27	Neuilly (212704290)	157
27	Pacy-sur-Eure (212704480)	4 819
27	Rouvray (212705016)	282
27	Saint-Aquilin-de-Pacy (212705107)	592
27	Sainte-Colombe-près-Vernon (212705255)	324
27	Sainte-Geneviève-lès-Gasny (212705404)	682
27	Saint-Just (212705545)	1 344
27	Saint-Marcel (212705628)	4 890
27	Saint-Pierre-d'Autils (212705883)	1 061
27	Saint-Vincent-des-Bois (212706121)	354
27	Vaux-sur-Eure (212706741)	294
27	Vernon (212706816)	25 206
27	Villegats (212706899)	347
27	Villez-sous-Bailleul (212706949)	332

27	Villiers-en-Désœuvre (212706964)	885
----	----------------------------------	-----

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 39

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>EXTRAIT n° 02/02/2009 ADAPTATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE "ENVIRONNEMENT" - La communauté d'agglomération assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés. pour la collecte des déchets, elle met à la disposition des administrés : des contenants adaptés aux besoins du foyer en cohérence avec les différentes filières de traitement qu'elle utilise, des contenants pour les points d'apports volontaires hors sol en cohérence avec les filières de traitement dont elle dispose. - Si une commune du territoire communautaire souhaite mettre en place des équipements spécifiques qui s'intègrent à ses aménagements urbains (conteneurs enterrés, dalles béton, espaces verts etc.), elle se rapprochera de la CAPE pour que ces équipements soient compatibles techniquement avec les outils de collecte de la CAPE . Ces équipements mis en oeuvre par la commune resteront sous sa garde, elle en assurera l'entretien et les charges de fonctionnement. La CAPE prendra en charge la collecte et le traitement des déchets ainsi collectés.</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Autres actions environnementales
Sanitaires et social
- Action sociale
Politique de la ville
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale <i>délibération du 19 juin 2006 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - La coordination et l'animation du contrat de ville (équipe MOUS) et de l'opération de renouvellement urbain au titre de l'ANRU ; - La prévention de la délinquance dans le cadre d'un dispositif contractuel (service prévention médiation) - L'ensemble des actions financées dans le cadre d'un dispositif contractuel (contrat de ville) qu'elles soient rattachées ou non à une autre compétence de la CAPE, à l'exclusion des travaux de voirie liés aux opérations de renouvellement urbain et des actions du contrat de ville conduites par les centres sociaux municipaux.</i>
- Rénovation urbaine (ANRU) <i>délibération du 19 juin 2006 La coordination et l'animation du contrat de ville (équipe MOUS) et de l'opération de renouvellement urbain au titre de l'ANRU</i>
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Contrat local de sécurité transports
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>délibération du 19 juin 2006 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - Aménagement de zones d'activités nouvelles de plus de 10 hectares qui compte tenu de leur localisation et leur accès à proximité d'une autoroute ou d'un axe majeur sont susceptibles de faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire. - La requalification des friches économiques dans le cadre d'un partenariat avec l'EPFN (établissement public foncier normandie). - La conduite d'actions de communication et de promotion économique du territoire, de prospection d'entreprises, d'aide à la création d'entreprises.</i>

- Réalisation et gestion d'immeubles locatifs d'entreprises localisés sur ou à proximité immédiate d'une zone d'activité communautaire. - La réalisation d'études préalables et la coordination des opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat des centres villes et centres bourgs. **TOURISME** au 19 juin 2006 - Les actions de développement touristique suivantes : soutien à l'office de tourisme communautaire. Construction, aménagement, entretien et gestion des hébergements et des équipements de loisirs publics à vocation touristique, jalonnement d'itinéraires de découvertes. - la mise en place des signalétiques à vocation touristique; - les équipements (pontons et embarcadères) destinés à la pratique du tourisme fluvial sur la Seine et l'Eure. - La réalisation d'un schéma de développement touristique communautaire et les études qui y sont liées. **N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE** - Les zones d'activités aménagées - Les zones de moins de 10 ha. - Les zones classées zones d'activités dans les POS ou les PLU, y compris celles de plus de 10 hectares mais qui n'offrent pas toutes les garanties d'accessibilité ou qui présentent des contraintes environnementales. - L'animation commerciale et les marchés forains.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

délibération du 19 juin 2006 Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini comme suit : - Les centres culturels Guy Gambu et Philippe Auguste ainsi que les activités culturelles qui s'y rapportent - Les conservatoires et écoles de musique publiques et les activités qui s'y rapportent, l'accompagnement des associations d'enseignement musical agréées par la communauté ; - les bibliothèques et médiathèques disposant de plus de 7 000 ouvrages et les activités qui s'y rapportent ; - les équipements de résidentialisations de compagnies artistiques professionnelles agréées par la direction régionale des affaires culturelles.

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

délibération du 19 juin 2006 Pour le sport, l'intérêt communautaire est défini comme suit : - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines. - Les complexes multisports (un complexe sportif étant défini comme un équipement comprenant plusieurs salles de sports, un gymnase, un stade d'athlétisme ou, et des espaces de sports collectifs contigus sur un même espace). - Les équipements destinés à la pratique sportive de haut niveau et les actions de promotion des pratiques de haut niveau qui s'y rattachent, la construction, l'aménagement et l'entretien du centre régional de formation jeunesse et sports de Vernon.

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Délibération du 19 juin 2006 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - l'élaboration du SCOT et du PLH (plan local de l'habitat)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Délibération du 19 juin 2006 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - La création de ZAC de plus de 10 hectares

- Organisation des transports urbains

Délibération du 10 avril 2003 n° 42-2003 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - Le transport urbain

- Transport scolaire

Délibération du 10 avril 2003 n° 42-2003 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - Les transports scolaires dans le cadre de conventions avec le Conseil Général.

- Plans de déplacement urbains

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social

- Politique du logement social délibération du 10 avril 2003 n° 42-2003 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - Le financement du logement social : financement complémentaire à ceux de l'Etat et du département dont les garanties d'emprunt auprès des organismes logeurs sur la base de dispositifs décidés par le conseil communautaire. - La réalisation de logements par les actions de préservation de l'habitat ancien. - L'accueil des gens du voyage.
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire délibération du 19 juin 2006 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - Le financement du logement social : subventions ainsi que garanties d'emprunt auprès des organismes logeurs sur la base de dispositifs décidés par le conseil communautaire. - Accompagnement des dispositifs d'aide de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat sur la base de dispositifs décidés par le conseil communautaire. - L'accueil des gens du voyage tel que prévu au schéma départemental.
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire délibération du 19 juin 2006 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - Le financement du logement social : subventions ainsi que garanties d'emprunt auprès des organismes logeurs sur la base de dispositifs décidés par le conseil communautaire. - Accompagnement des dispositifs d'aide de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat sur la base de dispositifs décidés par le conseil communautaire. - L'accueil des gens du voyage tel que prévu au schéma départemental.
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire délibération du 10 avril 2003 n° 42-2003 L'intérêt communautaire est défini comme suit : - Le financement du logement social : financement complémentaire à ceux de l'Etat et du département dont les garanties d'emprunt auprès des organismes logeurs sur la base de dispositifs décidés par le conseil communautaire. - La réalisation de logements par les actions de préservation de l'habitat ancien. - L'accueil des gens du voyage.
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
Autres
- NTIC (Internet, câble...)
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage délibération du 19 juin 2006 L'accueil des gens du voyage tel que prévu au schéma départemental
- Autres
Politique de la ville
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
27	syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (SETOM de l'Eure) (252703111)	SM fermé	260 881

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)